

Pas de droits de l'homme sans droits de la femme

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **56 (1968)**

Heft 90

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-272103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

La femme dans la vie économique suisse

Le mois passé nous avons examiné la notion « travail égal » à la lumière du rapport du Centre d'études juridiques européennes paru sous le titre « L'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins dans la communauté économique européenne et en Suisse ». Un nouveau chapitre nous éclaire sur la vie économique des femmes suisses :

Examinant tout d'abord la position de la femme dans la vie économique, la commission d'experts, au travers de diverses statistiques, rappelle que l'emploi des femmes se concentre surtout dans certaines industries — et par conséquent, en Suisse, dans certaines régions — et varie selon les classes d'âge : fort emploi jusque vers 30 ans, puis déclin assez net, enfin légère remontée.

En ce qui concerne les niveaux de salaires, il apparaît que, compte tenu du caractère souvent inadéquat de la désignation des emplois — une même qualification d'ouvrier et d'ouvrière pour des hommes et des femmes recouvrait bien souvent des travaux en partie différents —, des divergences relativement sensibles subsistaient, même si la tendance générale était à l'égalisation progressive. Ces différences sont cependant très variables selon les professions considérées. Il est, en outre, intéressant de relever à cet égard que la position relative des femmes tend à se détériorer, d'après les statistiques publiées, avec le vieillissement des classes d'âge. Ce fait s'explique, d'une part, parce que les statistiques sont établies sur des bases globales ne décrivant pas exactement chaque emploi, et, d'autre part, par la constatation que les femmes font plus rarement carrière que les hommes en raison, en particulier, de leur manque de formation professionnelle.

Passant à la situation des fonctionnaires publics, la commission d'experts constate que, dans l'enseignement, la situation varie d'un canton à l'autre, mais que, d'une manière générale, pour diverses raisons générales (concentration dans l'enseignement primaire inférieur, horaires réduits, etc.), les femmes sont moins rémunérées que les hommes. Cette façon de comparer les situations illustre à merveille la remarque que nous venons de faire, car ce n'est pas en mettant face à face une institutrice du degré primaire inférieur donnant un enseignement réduit avec un instituteur du degré primaire supérieur à plein temps, que l'on peut aboutir à une comparaison exacte. Il faudrait, en effet, avant de chercher les équivalences, définir les emplois.

Pour ce qui a trait aux administrations publiques cantonales, les experts constatent que « les administrations cantonales et communales paient les femmes — à travail égal — plutôt moins bien que les hommes ». Ce résultat est causé par le classement des femmes à des niveaux inférieurs dans l'échelle des salaires.

Dans sa première partie, le rapport des experts examine, enfin, le cas de l'administration fédérale. Cet examen révèle que 10% seulement du personnel fédéral est féminin. Il se trouve généralement dans les classes inférieures de la hiérarchie fédérale. En ce qui concerne le salaire, les fonctions fédérales sont classées en principe selon l'instruction requise, l'étendue des attributions, les exigences du service, les responsabilités des titulaires et, éventuellement, les dangers courus. Il en résulte que, si une femme est nommée à une certaine fonction, elle reçoit le salaire correspondant à cette fonction. Tel est d'ailleurs le cas en pratique. Mais il est évident que rares sont les femmes qui occupent les postes élevés ; la raison en est souvent le manque de formation ou d'aptitudes physiques ainsi que le fait que, comme le dit le rapport, « celles qui ont un caractère de chef ne sont pas assez nombreuses ». On relèvera aussi un phénomène qui, pour n'être pas directement lié à la question de l'égalité de rémunération, joue tout de même un certain rôle : la Confédération engage uniquement des femmes pour effectuer de « simples travaux de bureaux ». Ces femmes sont considérées comme des aides et rétribuées à des taux inférieurs aux plus basses classes de traitement. On devrait supposer que si un homme se présentait pour accomplir un même travail, il serait traité de la même façon. On peut cependant en douter puisque, comme le dit le rapport des experts, « les femmes ayant fait un apprentissage commercial ou administratif sont rangées d'emblée dans la 23e classe, c'est-à-dire... en règle générale, trois classes au-dessous des employés du sexe masculin. Cette classification correspond aux exigences et aux responsabilités des fonctions ordinairement confiées à la jeune employée ».

Le rapport ajoute : « Là où le travail est identique, il existe, dans les possibilités de ren-

dement des deux sexes, des différences qui justifient certains écarts dans la rémunération ».

Le rapport déclare cependant, pour justifier sans doute une déclaration aussi abrupte, qu'il faut tenir compte de différents éléments qui, eux, sont à l'avantage des travailleurs féminins, tel que le fait que les fonctionnaires femmes peuvent demander à prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans, ou le fait que, dans bien des cas, les femmes sont plus souvent absentes de leur travail que les hommes, ceci d'ailleurs étant vrai uniquement pour des périodes de courte durée.

En conclusion de l'examen de la situation dans l'administration fédérale, le rapport déclare : « Les sténodactylographes ayant une bonne formation se verront attribuer plus fréquemment des travaux indépendants et pourront ainsi accéder à une classe de traitement plus élevée. Ce cas n'en restera pas moins exceptionnel, vu qu'un grand nombre d'employées se marient et doivent quitter de ce fait le service de la Confédération (article 55 de la loi sur le statut des fonctionnaires). En ce qui concerne les ouvrières, nombreuses surtout dans les ateliers militaires, l'application du principe de l'égalité de salaire se traduirait probablement par un gros surcroît de dépenses. On peut donc se demander si la Confédération continuerait à occuper autant d'ouvrières, ce qui semble douteux si l'on considère que l'ouvrier peut en général être employé à des tâches plus nombreuses et plus variées ».

On constate donc très clairement que le principe de l'égalité de rémunération n'est pas entièrement respecté dans les services publics de la Confédération. Les explications de nature économique et sociologique ne manquent pas. Il s'agit, par exemple, du fait que les femmes doivent quitter d'administration quand elles se marient, c'est-à-dire au moment où elles parviendraient à des classes de traitement plus élevées après avoir passé quelques années dans les rangs inférieurs. On pourrait aussi songer au fait que la formation professionnelle des femmes n'est pas toujours aussi poussée que celle accordée aux hommes. Tous ces éléments sont certainement connus, mais sont précisément combattus par les partisans de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins. Ces partisans estiment, en effet, que, même si pour un emploi identique les hommes et les femmes reçoivent le même salaire, l'égalité ne peut exister que si les femmes ne sont pas reléguées dans des travaux inférieurs et peu qualifiés.

Au comité de l'Alliance

Le Comité de l'Alliance a tenu le 12 septembre à Zurich une séance qui était la première après les vacances d'été. En conséquence, l'ordre du jour était chargé et les débats ont été plus longs que de coutume.

La présidente, Mlle R. Gaillard, a pu annoncer notamment au Comité que la requête adressée à l'Office fédéral des assurances sociales au sujet d'une éventuelle révision de la loi sur l'assurance-maladie et accidents, dans laquelle l'Alliance indique sa position, a pu être envoyée avec la signature de 41 associations membres.

Le cours de préparation à la naturalisation des Hongrois en Suisse a suscité un écho réjouissant. Non moins de 300 personnes ont participé à cette

soirée à laquelle se sont également rendues la présidente et Mlle Cartier.

Les délibérations relatives à l'assemblée des délégués de 1968 ont conduit le Comité à parler de l'assemblée de l'année prochaine, dont la date a été fixée définitivement aux 9 et 10 mai. Cette assemblée de 1969 se tiendra à Lucerne. Divers points ont été proposés et examinés pour l'ordre du jour ; le programme a été fixé dans ses grandes lignes en corrélation avec les journées d'information prévues pour l'année qui vient.

Comme certains points doivent être encore éclaircis, le programme ne sera publié qu'à une date ultérieure.

L'ordre du jour portait également sur la modification de l'article constitutionnel concernant la radio et la télévision au sujet de laquelle l'Alliance avait été invitée à exprimer son avis. L'avant-projet, qui avait été établi par une petite commission d'experts, a été étudié de façon approfondie par le Comité, qui l'a approuvé sous réserve de petites modifications.

Un autre point a exigé beaucoup de temps : il s'agissait de l'attitude que le Comité de l'Alliance observerait en cas de crise internationale ou de catastrophe grave. Comme, dans de telles circonstances, le Comité devrait prendre position aussi rapidement que possible, la présidente a été autorisée à publier un communiqué après avoir, dans des cas particuliers, consulté plusieurs membres du Comité. Il pourrait par exemple s'agir de rappeler les femmes l'ordre afin qu'elles ne fassent d'achats d'accaparement mais, il faut également envisager le cas où nous exprimerions notre sympathie à l'égard d'un pays victime de certains événements.

Le tempérament des membres du Comité s'est exprimé dans cette discussion, les uns étant d'avis de protester, tandis que les autres voudraient simplement exprimer leur sympathie à un peuple qui souffre ou qui est opprimé. Les idées se sont précisées et la résolution suivante a été adoptée après discussion :

« Lors de sa première séance après les vacances d'été le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses a évoqué les événements qui se sont passés ces derniers mois dans plusieurs régions du monde et il a manifesté sa consternation et son indignation.

« L'Alliance de sociétés féminines suisses condamnée avec la plus grande énergie toutes les violations des droits de l'homme et souhaite ardemment que ceux-ci soient respectés afin que, partout dans le monde, chacun puisse vivre dans la liberté et la dignité. »

Pas de droits de l'homme sans droits de la femme

La conférence centrale des femmes socialistes de Suisse s'est tenue à Interlaken. Elle a estimé que si la Suisse ratifiait la Convention européenne des droits de l'homme avant d'avoir accordé les droits politiques à la femme, un très mauvais service serait rendu à notre politique étrangère et au développement du suffrage féminin dans notre pays.

D'autre part à l'occasion de ses assises d'automne au Gurten sur Berne, la Communauté suisse de travail « La femme et la démocratie » a également exprimé son inquiétude devant le projet du Département politique fédéral de signer sous réserve la Convention européenne des droits de l'homme.

FRAISSE & C^o

TEINTURERIE
GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

SERVICE A DOMICILE

Statut de la femme en Europe

Le domaine des droits politiques laisse encore beaucoup à désirer. Le pourcentage des femmes parlementaires va de 16,5% en Finlande à 1,6% en France. On se demande si les Européennes ont bien compris la signification de ces chiffres. Elles ont peut-être été si reconnaissantes d'obtenir le droit de vote qu'elles ont négligé de suivre la mise en œuvre de leurs droits, et notamment la sélection des candidats par les partis.

Les statistiques mesurent la contribution de la femme à l'économie européenne au pourcentage des femmes dans la vie active. Le travail productif n'inclut pas la besogne qui fait marcher un foyer. Les travailleuses sont 40% de la population active en Autriche et 20% au Luxembourg. La moyenne des autres pays se situe entre 30% et 35%. La main-d'œuvre féminine est surtout employée pour les tâches traditionnellement réservées aux femmes : infirmières, enseignement, travail de bureau, commerce de détail, et services (mode, alimentation, coiffure, etc.), ainsi que dans les tâches de manœuvres ou les tâches peu qualifiées de l'industrie. La proportion des femmes exerçant une profession libérale reste

minime. Les femmes semblent avoir été handicapées par un manque d'enseignement et de formation. Actuellement, on se préoccupe d'offrir aux filles des occasions égales d'assimiler les maths, les sciences et la technologie, et on cherche de plus en plus à amener les femmes mariées à reprendre du travail.

L'égalité de rémunération semble réalisée partout ou presque dans l'administration, les services publics et les professions libérales, mais dans l'industrie, les femmes ne gagnent que de 60% à 80% des salaires masculins.

Le rapporteur conclut en ces termes :

« La condition de la femme en Europe s'élargit, passant d'un rôle limité au foyer à un rôle politique, économique et social. Le foyer demeure mais n'est plus l'unique préoccupation des femmes. Les femmes ont souci de voir lever les obstacles qui s'opposent encore à leur pleine participation à la vie et au développement de la société. »

D'après les « Newsletter », vol. 6, n° 11, novembre 1967 du Conseil international des femmes (CIF).

Extrait d'un rapport sur une enquête du Centre européen du Conseil international des femmes (CECIF).

Berne

Elle est le meilleur jeune boulanger-pâtissier de Suisse

Les épreuves finales permettant de désigner le meilleur jeune boulanger-pâtissier de Suisse se sont déroulées récemment à l'Ecole professionnelle de boulangerie de Lucerne.

Les finalistes des vingt-deux cantons disposaient de six heures dans les laboratoires d'essais pour préparer, en deux séries, un certain nombre de pièces de boulangerie et de pâtisserie : deux tresses à quatre et huit branches, des ballons, des petits pains, un cake au beurre, des coques de vol-au-vent, des fers à cheval à la confiture, une tresse et couronne aux amandes, des coeurs de France et des pièces à la crème telles que tartelettes au citron têtes de nègre, etc. Pièce maîtresse de la démonstration, une tourte d'anniversaire pour un enfant de sept ans était à décorer selon l'imagination des concurrents.

Après de laborieuses délibérations, le jury désigna comme premier jeune boulanger-pâtissier de Suisse, une boulangère-pâtissière de Wabern, Berne, Mlle Régina Galli et lui remit une montre en récompense. A quatre centimes de point de la première s'est classé un Schwyzois, suivi un peu plus loin dans le palmarès par un Neuchâtelois. On trouve au onzième rang un Fribourgeois.

Les fumeuses donnent naissance à plus de filles que de garçons

A première vue, cela semble absurde, puisque l'on sait que le sexe de l'enfant est déterminé par les chromosomes du père. Quoi qu'il en soit, cette thèse a été confirmée scientifiquement à plusieurs reprises, notamment aux Etats-Unis par les chercheurs de l'Office américain et en Allemagne, par le professeur Paul Bernhard, de Munich.

Le professeur Bernhard a étudié pendant une trentaine d'années l'action de la fumée de tabac sur les femmes et les futures mamans. Le dossier de chacune de ses patientes contenait des indications précises sur leurs habitudes de fumeuse.

Chiffres exacts à l'appui, ce gynécologue munichois a prouvé que les femmes qui fument donnent plus souvent naissance à des filles que les femmes qui ne fument pas.

Selon les indications fournies par l'Office fédéral de la statistique, on a enregistré en 1964 51,32% de naissances de garçons au cours des dix années précédentes, contre 48,48% de filles. Les résultats obtenus par le professeur Bernhard concernant les non-fumeuses concordent avec les indications de l'Office de la statistique : 323 femmes sur 630 ont mis au monde un fils et 307 une fille (51,3% contre 48,48%). Chez les fumeuses le résultat était inversé : 272 femmes sur 551 ont donné naissance à des garçons (49,3%) et 279 ont mis au monde des filles (50,7%).

Les Américains Zabriskie et Frazier ainsi que le Français Herriot ont obtenu des résultats analogues au cours de leurs enquêtes. C'est Frazier qui a enregistré les écarts les plus importants : les fumeuses sur lesquelles portaient son enquête ont mis au monde 47,7% de fils contre 52,8% de filles.

UNE EXPLICATION LOGIQUE

Contrairement à une opinion largement répandue, ce résultat ne s'explique pas seulement par le fait que ces femmes conçoivent plus de filles que de garçons. Selon le professeur Bernhard, il est dû au nombre de fausses couches, de naissances prématurées et de mort-nés qui est supérieur chez les fumeuses et au fait que les garçons meurent plus facilement que les filles au cours de ces naissances anormales : « J'ai prouvé, explique-t-il, que la nicotine pénètre dans le lait maternel. L'enfant « jume passivement » dans le ventre de sa mère lorsqu'elle se trouve dans une salle enfumée, ce qui peut être mortel pour lui. On a constaté que le poids moyen des enfants dont la mère ne fume pas est supérieur de 229 gr à celui des enfants dont la mère fume. Le poids de l'enfant à la naissance est d'autant plus faible que la mère fume davantage de cigarettes ».

Le professeur Bernhard estime qu'il ne suffit pas à une femme de s'arrêter de fumer durant sa grossesse ou durant la période où elle veut concevoir un enfant. Pour éviter toute influence de la nicotine, il faudrait que les femmes ne fument jamais. Contrairement à l'alcool et au café dont l'action ne commence à être nocive que lorsqu'ils sont absorbés en grandes quantités, il suffit d'une seule cigarette pour être intoxiqué.

HSM, d'après « Frankfurter Rundschau », août 1968.